

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-196

Attributions des subventions 2024 aux associations « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » (< ou = à 1 000 €)

Le Président de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'avis favorable de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » du 12 mars 2024,

CONSIDERANT que ces subventions sont inférieures ou égales à 1 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes :

Dans le domaine de la Petite enfance - Enfance -Jeunesse :

- | | |
|---|-----------|
| • Les Paz'Pousses (association d'Assistantes Maternelles Ste Pazanne) | 200,00 € |
| • Paroles d'Ass Mat (association d'Assistantes Maternelles Ste Pazanne) | 200,00 € |
| • Les P'tits Retz (association d'Assistantes Maternelles Ste Pazanne) | 200,00 € |
| • Les P'tits Chats-Léons (association d'Assistantes Maternelles St Hilaire de Chaléons) | 200,00 € |
| • ADAMI (association d'Assistantes Maternelles Rouans) | 200,00 € |
| • L'Escale des bambins (association d'Assistantes Maternelles La Plaine sur Mer) | 200,00 € |
| • Association LIMEMO | 1 000,00€ |

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic,
Le 23 avril 2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD